

VILLE DE BEAUMONT (63)

Note de synthèse N° 23-06-09- 1

ÉLECTIONS SÉNATORIALES - DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Rapporteur : M. CUZIN

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Dumeil, M. Picarle M. Bazin et *M. Damien Martin*

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Dans les communes de 9 000 à 29 999 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit.

Le nombre de ces délégués varie selon la population de la commune. En l'occurrence la commune de Beaumont doit procéder à l'élection de 9 suppléants.

Les suppléants doivent avoir la nationalité française, jouir de leurs droits civiques et politiques et être inscrits sur la liste électorale de la commune où ils sont candidats.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Projet de délibération

ÉLECTIONS SÉNATORIALES - DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

- Vu** le code électoral et notamment les articles L. 280 à L.293 et R 130-1 à R.148 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
Vu la population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 de 10 848 habitants ;
Vu l'effectif légal du conseil municipal qui est de 33 membres ;

Monsieur le Maire rappelle que les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023 pour élire les sénateurs.

Les sénateurs sont élus au **sufrage universel indirect** pour **six ans**, renouvelés par moitié tous les trois ans. Le **collège électoral** est formé de délégués des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **PROCEDER** aux opérations électorales mentionnées ci-dessus dont les résultats suivent :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ... 0
 b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 33
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
 d. Nombre de votes blancs 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33

Nombre de suffrages recueillis par chaque liste :

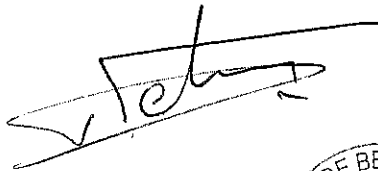
- Liste Beaumont avec Vous 22 voix
 Liste Unies pour Beaumont 5 voix
 Liste Aimer Beaumont 4 voix
 Liste des non inscrits 2 voix

- **ATTRIBUER** les sièges selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne :

Sont proclamé(e)s élus en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales :

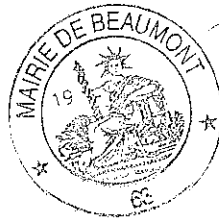
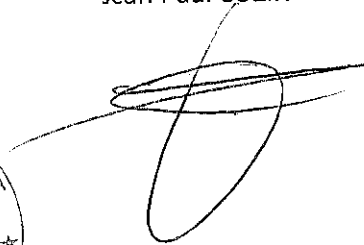
~~M. ou Mme~~ Nicole Prugnaud
M. ~~ou Mme~~ ... Philippe Bourgeon
~~M. ou Mme~~ ... Hannah Grandjean
M. ~~ou Mme~~ ... Michel Dambrem
~~M. ou Mme~~ ... Aurélie Marchand
M. ~~ou Mme~~ ... Benoit Abadie
~~M. ou Mme~~ ... Héléne Hours
~~M. ou Mme~~ ... Brigitte Beaudonat
M. ~~ou Mme~~ ... Didier Caron

La/le secrétaire de séance



LE MAIRE

Jean-Paul CUZIN



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 063-216300327-20230609-CC2023_06_09-DE